



PRÉFET DE LA MARNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement Eau
Préservation des Ressources
Cellule Procédures Environnementales

n° 2019-BP-116-IC

**Arrêté préfectoral de basculement de procédure de la demande
d'enregistrement présentée par la SCEA la Bourdonnerie
pour la création d'un élevage de volailles d'une capacité de 40 000 emplacements
sur le territoire de la commune de Dormans**

Le Préfet de la Marne,

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 et suivants, R.181-12 et suivants, R.512-46-1 et suivants ;

Considérant la demande d'enregistrement d'un élevage de volailles d'une capacité de 40 000 emplacements (rubrique n° 2111-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement -ICPE), déposée le 16 novembre 2018, par la SCEA la Bourdonnerie, représentée par monsieur Olivier COUBRONNE et dont le siège social est situé à la ferme de la Bourdonnerie à Dormans (51700) ;

Considérant qu'il ressort de la consultation publique organisée du 3 au 31 juillet 2019 que les interrogations et oppositions exprimées relèvent des critères visés à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement ;

Considérant que ces interrogations et oppositions ont été formulées en grand nombre, individuellement sur le registre mis à disposition pendant la consultation et par l'intermédiaire de pétitions ;

Considérant le rapport d'instruction du service en charge des installations classées pour la protection de l'environnement daté du 26 août 2019 proposant le basculement vers la procédure d'autorisation environnementale ;

Considérant que le dossier ne contient pas, par essence, la justification de la solution retenue, sur la base d'une comparaison des impacts du projet sur l'environnement et la santé humaine ;

Considérant que cette justification est imposée dans les dossiers instruits selon la procédure d'autorisation environnementale ;

Considérant que les résultats de la consultation publique organisée du 3 au 31 juillet 2019 répondent aux conditions mentionnées au 1° de l'article L.512-7-2 du code de l'environnement ;

Considérant qu'une telle décision peut intervenir jusqu'à 30 jours suivant la fin de la consultation publique ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires de la Marne

ARRÊTE :

Article 1er – La demande d'enregistrement susvisée déposée par la SCEA LA BOURDONNERIE, dont le siège social est situé ferme de la Bourdonnerie à Dormans (51700), sera instruite selon les règles de procédure prévues par le chapitre unique du titre VIII du livre Ier pour les autorisations environnementales du code de l'environnement.

A cette fin, la SCEA LA BOURDONNERIE est invitée à compléter sa demande d'enregistrement par les pièces supplémentaires prévues à l'article R.181-13 du code de l'environnement et suivants, notamment :

- l'étude d'impact et des dangers réalisée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3 dudit code ;
- les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier ;
- une note de présentation non technique.

Article 2 – Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, soit par courrier, soit par le biais du site de téléprocédures www.telerecours.fr

- par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter du jour où l'acte lui a été notifiée ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cet acte.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Marne, le directeur départemental des territoires de la Marne et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information au maire de Dormans.

Cet arrêté sera mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans la Marne : www.marne.gouv.fr

Notification en sera faite à la SCEA LA BOURDONNERIE - Ferme de la Bourdonnerie - 51700 DORMANS.

Châlons-en-Champagne, le **29 AOUT 2019**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général


Denis GAUDIN